

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°17

OBJET :

Prescription de la révision du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 juillet 2016

L'an deux mille seize, le quatre juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Mme BERTHY, Maire.

**Présents :**

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,  
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme NOACHOVITCH,  
M.THORY (à partir de 20h50), Mme REVET, M.DAUX, Mme BONNET,  
Mme DUHALDE, M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET,  
Mme BRAINVILLE, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX  
M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, Mme PUZZUOLI,  
M.BERTHIER.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 07 JUL. 2016

Publiée le : 08 JUL. 2016

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 08 JUL. 2016

**Absents excusés :**

M.THORY (jusqu'à 20h50)  
M.GILLOT ..... Procuration à Mme HOYAUX  
M.PEREAULT ..... Procuration à Mme LE GUERN  
Mme ASCHENAZI ..... Procuration à Mme BERTHY  
M.TAYBI ..... Procuration à Mme MOREELS  
M.ESKENAZI ..... Procuration à M.DETTON  
Mme CHENET ..... Procuration à Mme PIAZZI

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



**Secrétaire de séance :**

Mme HOYAUX

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux  
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

## DELIBERATION N°17

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2013 ayant approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 ayant approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France adopté par délibération du Conseil Régional le 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France approuvé le 19 juin 2014,

VU le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome Paris-Charles de Gaulle, approuvé par arrêté interpréfectoral le 3 avril 2007,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency (CAVAM) en date du 16 décembre 2015 approuvant le second Programme Local de l'Habitat Intercommunal

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à une révision générale du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter le document aux évolutions législatives apportées par les lois Grenelle, ALUR, NOTRe, Macron, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**CONSIDERANT** que la commune de Montmorency souhaite maîtriser de façon raisonnée le renouvellement urbain de son territoire et accompagner son évolution au regard des besoins pressentis,

**CONSIDERANT** que la commune de Montmorency présente des secteurs en cours d'évolution ou présentant des enjeux d'évolution dont l'aménagement nécessite d'être accompagné,

**CONSIDERANT** que la commune de Montmorency présente un patrimoine architectural et paysager d'une grande qualité, garant de son identité, qu'il convient de protéger et de mettre en valeur,

**CONSIDERANT** que la commune de Montmorency présente des secteurs aux ambiances urbaines et paysagères spécifiques nécessitant la mise en place de règles d'urbanisme adaptées,

**PRECISANT** que la procédure sera animée par une concertation continue avec la population conformément aux articles L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme, du développement économique, des infrastructures, des transports et de l'environnement du 22 juin 2016,

VU la note de présentation et sur rapport de Mme LE GUERN,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 24 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions,**

**DECIDE** de prescrire la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément au plan ci-annexé,

**PRECISE** les objectifs poursuivis par cette révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- **Etablir un document d'urbanisme permettant d'assurer un équilibre entre la préservation de l'identité locale et le renouvellement urbain, et déterminant des perspectives maîtrisées d'évolution démographique.**
  - o Agir en faveur du renouvellement urbain en ciblant des secteurs stratégiques et en accompagnant leur urbanisation dans une logique de cohérence urbaine,
  - o Permettre la réalisation de nouvelles opérations de logements, intégrées au tissu urbain, pour répondre aux objectifs de la loi TOL et compatibles avec le SDRIF, les obligations de productions de logements sociaux imposées par la loi Duflot ainsi qu'avec le PLHI, tout en prenant en compte les contraintes liées au Plan d'Exposition au Bruit,
  - o Assurer le maintien des secteurs traditionnels de la ville qui participent à l'identité paysagère et urbaine de la commune en régulant les objectifs de construction avec les caractéristiques urbaines de ces secteurs,
  - o Préciser certaines règles de composition urbaine et de construction afin de préserver le caractère architectural et paysager des différents quartiers de la ville,
- **Etablir un document d'urbanisme qui soit un véritable outil de protection de l'identité de la ville et de mise en valeur du patrimoine architectural et naturel.**
  - o Préserver l'harmonie architecturale de la ville composée d'un panel de constructions très diversifiées et de qualité, en partie issu du caractère de lieu de villégiature réputé de Montmorency au 19<sup>ème</sup> siècle et garantir la protection des éléments constitutifs de l'ambiance urbaine et paysagère de la ville,

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels publics et privés présents sur le territoire communal comme support de biodiversité (Forêt de Montmorency, parc de la Chataigneraie, Haras, parc de la Serve, parc Dino, jardins privés...),
- Identifier les continuités écologiques composées des principaux espaces verts et boisés de la commune ainsi que des espaces verts privés participant à l'ambiance paysagère de la ville et à l'identification d'une trame verte urbaine,
- **Etablir un document d'urbanisme garant du bon fonctionnement urbain de la commune.**
  - Renforcer les fonctions de commerces, de services et d'équipements dans les centralités de quartier en complémentarité avec le centre-ville et pérenniser le dynamisme de ce dernier,
  - Assurer un équilibre général sur le territoire communal entre la localisation des équipements et celle des secteurs de projet à destination d'habitat,
  - Encourager et permettre l'installation d'entreprises de services dans les secteurs présentant une capacité à accueillir des activités,
  - Prévoir l'évolution des entrées de ville (notamment l'entrée de ville nord constituée autour de l'avenue de Domont et l'entrée de ville sud constituée autour de l'avenue de la Division Leclerc),
  - Assurer l'accessibilité de l'ensemble du territoire communal grâce à une politique de stationnement efficace et des modes de déplacements alternatifs à la voiture,

**PRECISE** les modalités de concertation, à savoir au minimum :

- L'information du public par voie de presse municipale, sur le site internet et l'application mobile de la ville tout au long de la procédure,
- La tenue d'une exposition publique organisée lors de chacune des étapes de la procédure par la mise à disposition de panneaux pédagogiques explicatifs,
- La tenue de réunions publiques,
- La mise à disposition d'un registre tout au long de la démarche permettant de recueillir les observations de la population.

**PRECISE** les modalités de transmission et de notification de la présente délibération ainsi que les modalités d'association avec les personnes publiques associées :

- L'Etat, les services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme,
- La région Ile de France, le Département du Val d'Oise, le Syndicat des Transports d'Ile de France, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise, la Chambre des métiers du Val d'Oise et la chambre d'agriculture conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme,
- Les communes voisines conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme,
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements conformément à l'article R.132-5 du code de l'urbanisme,

**PRECISE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

**PRECISE** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer sur l'ensemble du territoire communal suivant le plan joint en annexe, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 dudit code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

**SOLLICITE** de l'Etat et de toute personne publique ou parapublique concernée une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.132-16 du Code de l'Urbanisme.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

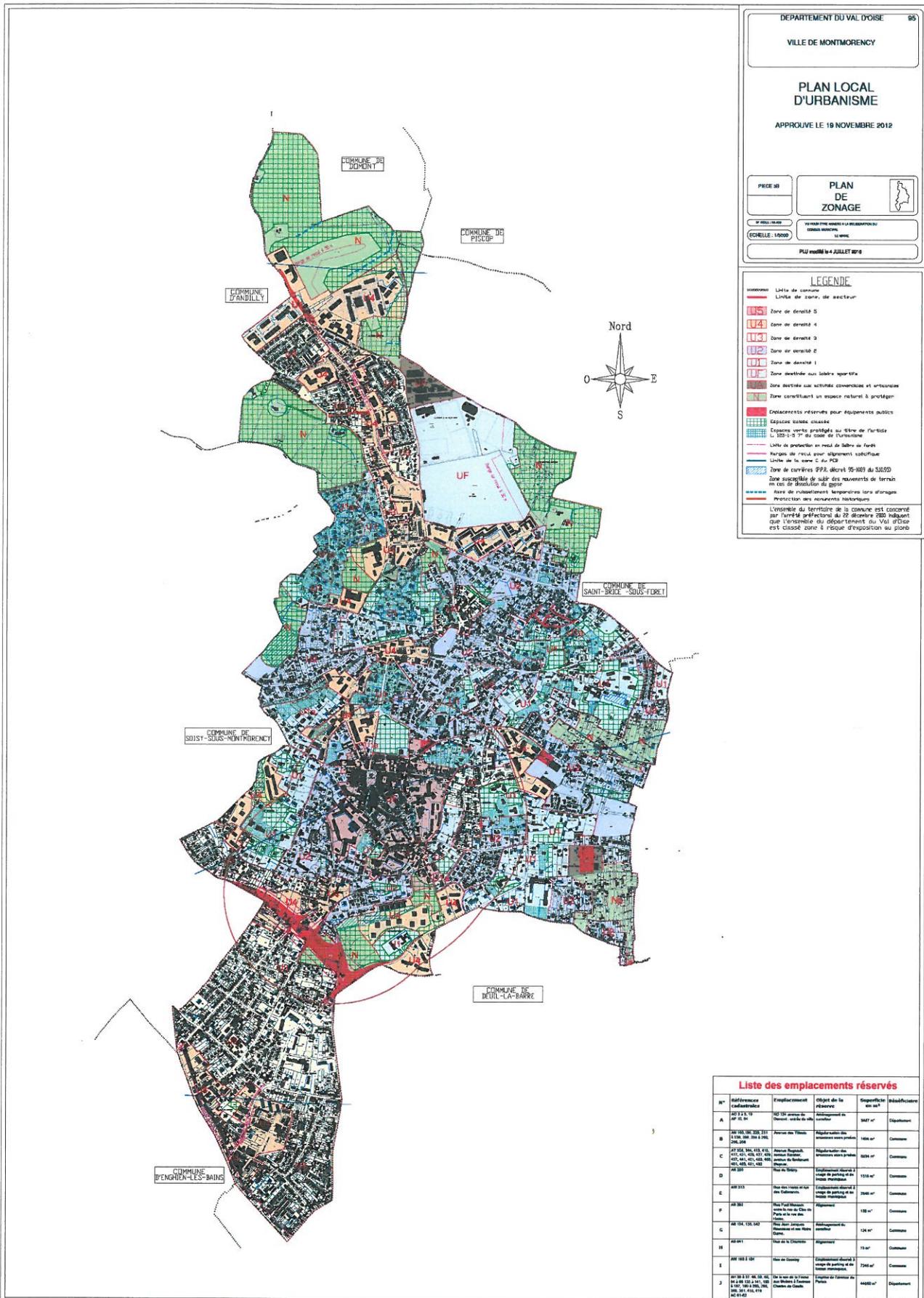


**Michèle BERTHY**

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA Plaine Vallée



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE 95  
VILLE DE MONTMORENCY

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
APPROUVE LE 19 NOVEMBRE 2012

PIECE N°1  
PLAN DE ZONAGE

ÉCHELLE : 1:5000  
PLU modifié le 4 JUILLET 2016

**LEGENDE**

- Ligne de commune
- Ligne de zone, de secteur
- Zone de densité 5
- Zone de densité 4
- Zone de densité 3
- Zone de densité 2
- Zone de densité 1
- Zone destinée aux loisirs sportifs
- Zone destinée aux activités commerciales et artisanales
- Zone constituant un espace naturel à protéger
- Emplacements réservés pour équipements publics
- Espaces réservés classés
- Espaces verts protégés au titre de l'article L. 100-1-9° de la loi de l'urbanisme
- Ligne de protection en bord de Seine ou forêt
- Parcours de recul pour alignement spécifique
- Ligne de la zone C du PLU
- Zone de cantonnement IPR, décret 95-889 du 30/05/95
- Zone susceptible de subir des mouvements de terrain en cas de dissolution du gypse
- Zone de réajustement temporaire lors d'urgences
- Protection des monuments historiques

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, indiquant que l'ensemble du département du Val d'Oise est classé zone à risque d'inondation au plan

**Liste des emplacements réservés**

N°	Adresse cadastrale	Emplacement	Objet de la réserve	Superficie en m²	Statut
A	RD 175 S 19 RD 175	102 126 avenue de la République	Aménagement de la voirie	3400 m²	Communes
B	RD 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000				

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°33

OBJET :

Débat sur les orientations générales  
du Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables (PADD)  
dans le cadre de la révision du Plan  
Local d'Urbanisme (PLU)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 21 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Mme BERTHY, Maire.

**Présents :**

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,  
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme NOACHOVITCH,  
M.THORY, Mme REVET, M.DAUX, M.GILLOT, M.ATTIA, Mme BITRAN,  
M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.TAYBI, Mme BRAINVILLE,  
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,  
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,  
Mme CHENET.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 31 MARS 2017

**Absents excusés :**

Mme BONNET ..... Procuration à Mme REVET  
Mme DUHALDE ..... Procuration à Mme FAURE  
M.PEREAULT ..... Procuration à M.THORY  
Mme ASCHENAZI ..... Procuration à Mme HOYAUX  
M.BERTHIER ..... Procuration à Mme CHENET

Publiée le : 31 MARS 2017

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 31 MARS 2017

**Secrétaire de séance :**

M. THORY

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux  
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

## **DELIBERATION N°33**

**OBJET :** DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 et L101-2, L. 151-5 et L.153-12,

VU les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France adopté par délibération du Conseil Régional le 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France approuvé le 19 juin 2014,

VU le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome Paris-Charles de Gaulle, approuvé par arrêté inter préfectoral le 3 avril 2007,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency en date du 16 décembre 2015 approuvant le second Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et la synthèse du diagnostic, tels qu'annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le PLU de la ville fait l'objet d'une procédure de révision, prescrite par le conseil municipal le 4 juillet 2016,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de cette procédure de révision, le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la note de présentation et sur le rapport de Mme LE GUERN,

**Après présentation des orientations générales du PADD par le cabinet Ville Ouverte lors d'une suspension de séance, des questions ont été posées au bureau d'étude. Une fois les questions au cabinet épuisées et les réponses apportées, Madame le Maire a réouvert la séance et a déclaré le débat ouvert.**

**Des observations ont été présentées par M. BOUTRON, M. DETTON et Mme JOSSERAN qui ont donné lieu à commentaires et échanges avec Mme le Maire et Mme LE GUERN.**

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables joint en annexe de la présente et élaboré dans le cadre de la révision du PLU de la ville.

Le débat constaté par la présente délibération est clos, cette délibération n'étant pas soumise au vote du conseil municipal.

**CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**



**Michèle BERTHY**  
Maire  
Vice-présidente du Conseil départemental  
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°1

OBJET :

BILAN DE LA  
CONCERTATION ET ARRET  
DU PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME REVISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Mme BERTHY, Maire.

**Présents :**

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,  
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,  
Mme NOACHOVITCH, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,  
M.DAUX, Mme DUHALDE (jusqu'à 23h45), M.ATTIA, Mme BITRAN,  
M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.GELLER, M.TAYBI, M.BORDERIE,  
Mme JOSSERAN (à partir de 20h15), M.MANCEAUX, M.DETTON,  
Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, Mme PUZZUOLI,  
M.BERTHIER, Mme CHENET.

**Absents excusés :**

M.GILLOT ..... Procuration à Mme LE GUERN  
Mme DUHALDE ..... Procuration à M.OLIVIER (à partir de 23h45)  
M.PEREAULT ..... Procuration à M.THORY  
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.BRIANCHON  
Mme JOSSERAN (jusqu'à 20h15)  
M.ESKENAZI..... Procuration à M.DETTON

**Secrétaire de séance :**

M.THORY

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 22 DEC. 2017

Publiée le : 22 DEC. 2017

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le : 22 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

## DELIBERATION N° 1

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME REVISE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-31 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;

VU la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le PLU de la ville de Montmorency en vigueur ;

VU la délibération du conseil municipal de Montmorency en date du 4 juillet 2016 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu en séance du conseil municipal de Montmorency le 27 mars 2017 ;

VU le projet de PLU révisé mis à disposition des membres du conseil municipal ;

VU le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France adopté par délibération du Conseil Régional le 27 décembre 2013 ;



VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Île-de-France adopté par délibération du Conseil Régional le 26 septembre 2013 ;

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France adopté par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014 ;

VU le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome Paris-Charles de Gaulle, approuvé par arrêté interpréfectoral le 3 avril 2007 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency (CAVAM) en date du 16 décembre 2015 approuvant le second Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la révision du PLU de Montmorency, la concertation imposée par le code de l'urbanisme a été entièrement réalisée, dans les conditions fixées par la délibération du 4 juillet 2016 prescrivant la révision du PLU, en donnant lieu aux observations exposées dans le document joint en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLU révisé de Montmorency a été établi conformément aux objectifs énoncés dans la délibération du 4 juillet 2016 et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et qu'il est à ce titre composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'orientations d'aménagement et de programmation, de documents réglementaires et d'annexes ;

**CONSIDERANT** à ce stade qu'il appartient au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU révisé, avant qu'il soit transmis aux personnes publiques associées et aux organismes ayant demandé à être consultés ;

VU la proposition d'amendement déposée par le Groupe « Vivons Montmorency », conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal, dont Mme le Maire a donné lecture et portant sur la modification du bilan de la concertation afin d'y intégrer un courrier, accompagné d'une pétition, reçu le 14 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'une suspension de séance, d'une durée de 10 minutes, a été décidée, en application de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal, pour permettre l'examen des pièces diffusées sur table à l'ensemble des membres du Conseil municipal relatives à cet amendement ;

**CONSIDERANT** que chacun des Groupes minoritaires « L'Avenir Ensemble » et « Montmorency Indépendant » ont pris la parole afin de donner leur explication de vote concernant cette proposition d'amendement ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte l'amendement présenté par le Groupe « Vivons Montmorency »,**

**PUIS, CONSIDERANT** la suspension de séance décidée, en application de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal, permettant la présentation du document relatif au projet de Révision du PLU par le Cabinet Ville Ouverte, présentation ayant donné lieu à une séance de questions-réponses sur ce projet de PLU ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de ces échanges, Madame le Maire a réouvert la séance et a déclaré le débat ouvert, puis a donné la parole à Mme LE GUERN pour la présentation de la délibération ;

VU la note de présentation et sur rapport de Mme LE GUERN ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 11 voix contre,**

**APPROUVE** le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération,

**ARRETE** le projet de PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**RAPPELLE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes ayant demandé à être consultés et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Montmorency pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

**CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**



**Michèle BERTHY**

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA Plaine Vallée Forêt de Montmorency



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas,  
dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale  
la révision du plan local d'urbanisme (PLU)  
de Montmorency (95),  
en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme**

n°MRAe 95-020-2017

## **La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,**

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2016-2021 adopté le 1er décembre 2015 ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 septembre 2013 ;

Vu le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle approuvé par arrêté interpréfectoral le 3 avril 2007 ;

Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 mars 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, abrogeant la décision du 30 juin 2016 sur le même objet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montmorency en date du 4 juillet 2016 prescrivant la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu en séance du conseil municipal de Montmorency le 27 mars 2017 ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale reçue et considérée complète le 27 juin 2017 pour examen au cas par cas de la révision du PLU de Montmorency ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé daté du 26 juillet 2017 ;

Vu la délégation de compétence donnée par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à son président pour le présent dossier, lors de sa réunion du 20 juillet 2017 ;

Vu la consultation des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France faite par son président le 17 août 2017 ;

Considérant que l'objectif démographique communal est d'accueillir 1 800 à 2 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 (20 796 habitants en 2013 selon le recensement INSEE), pour atteindre une population communale de l'ordre de 23 000 habitants ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, le PADD vise la réalisation de 1 200 logements supplémentaires par densification et requalification de la trame urbaine existante ;

Considérant que le territoire communal présente des enjeux environnementaux qui concernent :

- la préservation du paysage de la commune au relief marqué, qui comprend plusieurs monuments historiques, sites classés et inscrits ;
- la prise en compte des nuisances sonores engendrées par la présence de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle ;
- la préservation de la trame verte et bleue communale composée de la forêt de Montmorency au nord (ZNIEFF de type 2 et réservoir de biodiversité identifié au schéma régional de cohérence écologique), d'espaces verts publics et privés et du ru des Haras ;
- la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement et des risques de mouvement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières, à la dissolution du gypse, aux terrains alluvionnaires compressibles et au retrait-gonflement des argiles ;

Considérant que, selon le dossier, le projet de PLU n'induit aucune consommation d'espaces naturels et agricoles, que le projet de PADD comprend des objectifs visant à préserver et valoriser les milieux naturels, le paysage et le patrimoine architectural de la commune et que ces orientations devront trouver une traduction adéquate dans le règlement du PLU en application de l'article L.151-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'intégralité du territoire est concernée par les nuisances générées par l'aéroport de Paris - Charles de Gaulle (zone C ou D du PEB susvisé) ainsi que par le classement sonore de voies routières et ferroviaires, et qu'à ce titre, les constructions envisagées devront répondre aux réglementations acoustiques en vigueur, ce que le projet de PLU a intégré ;

Considérant que le territoire communal est concerné par des périmètres de risque liés à la présence d'anciennes carrières souterraines instaurés par arrêté préfectoral du 8 avril 1987, identifiés dans la présente demande et que les dispositions du PLU devront être cohérentes avec celles de cet arrêté ;

Considérant par ailleurs que l'enjeu de prise en compte des risques naturels présents sur le territoire communal a été identifié par la présente demande, et que cet enjeu devra trouver une traduction adéquate dans le règlement de PLU ;

Considérant que le diagnostic territorial de la présente demande fait état d'une relative faiblesse des transports en commun, que l'accroissement de population envisagé est donc susceptible d'incidences sur les trafics routiers générant des nuisances sonores et atmosphériques ;

Considérant que le projet de PADD comprend des objectifs visant à améliorer les liaisons avec les gares des communes limitrophes et à répartir l'effort de construction de façon équilibrée à l'échelle du territoire en tenant compte notamment de l'accessibilité aux transports en commun et que ces objectifs devront trouver une traduction adéquate dans le règlement du PLU en application de l'article L.151-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Montmorency, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du PLU communal n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## DÉCIDE

### Article 1er :

La révision du PLU de Montmorency, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2016 en vue de l'approbation d'un PLU, n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

### Article 2 :

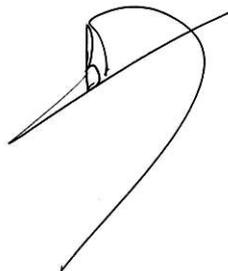
La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles la révision du PLU de Montmorency peut être soumise par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas de la révision du PLU de Montmorency serait exigible si les orientations générales du document d'urbanisme en cours d'élaboration venaient à évoluer de manière substantielle.

### Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique de la révision du PLU de Montmorency. Elle sera également publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,  
son président délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, flowing script that starts with a small loop and ends with a long, sweeping tail.

Christian Barthod

### Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CERGY-PONTOISE

DECISION DU

05/04/2018

N° E18000026 /95

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 3 avril 2018, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Montmorency demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Révision du plan local d'urbanisme ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2018, arrêtée le 9 novembre 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Maurice FLOQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de Montmorency et à Monsieur Maurice FLOQUET.

Fait à Cergy, le 05/04/2018

Le Président,

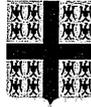
signé

G. HERMITTE

Pour ampliation,

A. Delhumeau





# MONTMORENCY

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire

Arrêté Urba  
2018-115

**ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT  
L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-21, L.153-22 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmorency tel que modifié en dernier lieu le 4 juillet 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 4 juillet 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- D'assurer la conformité à la législation nationale, en particulier aux lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement), à la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) qui ont renforcé la dimension environnementale, territoriale et programmatique des documents d'urbanisme en leur fixant de nouveaux objectifs, ainsi qu'aux lois MACRON et NOTRe ;
- De redéfinir un nouveau projet de ville reflétant d'un point de vue urbain la vision politique du développement de la ville

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la décision n° 95-020-2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas en date du 25 août 2017 dispensant la commune de Montmorency de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier de révision du PLU, arrêté par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 ;

Vu la décision du 05 avril 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur FLOQUET Maurice en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montmorency ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## A R R E T E

**Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmorency, du 14 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 2 :** Monsieur FLOQUET Maurice, receveur divisionnaire des impôts en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, pour l'enquête publique sus visée.

**Article 3 :** Les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, le bilan de la concertation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Montmorency (2 avenue Foch), du 14 mai 2018 au 15 juin 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie (hors jours fériés) soit :

- le lundi de 14h à 17h,
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h,
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h,

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur le site internet de la ville de Montmorency (<http://www.ville-montmorency.fr>).
- sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet à la mairie de Montmorency (2 avenue Foch) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (hors jours fériés).

Il pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Montmorency, Hôtel de ville, 2 avenue Foch, 95160 Montmorency.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepubliquePLU@ville-montmorency.fr](mailto:enquetepubliquePLU@ville-montmorency.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie et sur le site internet de la ville de Montmorency, à l'adresse suivante : <http://www.ville-montmorency.fr>.

Le commissaire enquêteur annexera ces observations au registre d'enquête publique.

**Article 4 :** Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Montmorency, située Hôtel de ville, 2 avenue Foch, 95160 Montmorency.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 14 mai 2018 de 14h à 17h,
- le samedi 26 mai 2018 de 8h30 à 12h30,
- le mercredi 06 juin 2018 de 14h à 17h,
- le vendredi 15 juin 2018 de 14h à 17h.

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de

celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la ville (<http://www.ville-montmorency.fr>).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur les panneaux administratifs de la commune.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera publié sur le site internet de la de la ville de Montmorency (<http://www.ville-montmorency.fr>).

**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Montmorency le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Montmorency et sur le site Internet de la ville (<http://www.ville-montmorency.fr>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

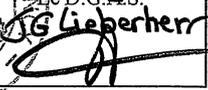
En outre, toute personne morale ou physique peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

**Article 7 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Val d'Oise et au Président du Tribunal Administratif de Cergy.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé au commissaire-enquêteur. Le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme révisé en vue de cette approbation.

Transmis en S/préf. le	: 26 AVR. 2018
Publié le	: 26 AVR. 2018
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	26 AVR. 2018

Pour le maire  
et par délégation,  
le D.G.A.S.  




Fait à Montmorency, le 24 avril 2018

Le Maire  
Vice-présidente du Conseil départemental  
Vice-présidente de la CA Plaine Vallée Forêt de  
Montmorency

  
Michèle BERTHY  


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.